# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÖLE SERVICES TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

0 2 MARS 2021

# ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 370/2021/97/PST/FCH/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : 19/02/2021,
- du groupe BOVIS,
- pour un déménagement : au Crédit Agricole à Solliès-Pont (stationnement au niveau de l'allée Georges Durando prolongée),
- le 15/03/2021 de 6h00 à 19h00.
- Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,
- Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,
- Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles.
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux;

Considérant

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **allée Georges Durando prolongée à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

#### Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée au groupe BOVIS pour un déménagement au Crédit Agricole à Solliès-Pont (stationnement au niveau de l'allée Georges Durando prolongée), à Solliès-Pont.

- le 15/03/2021 de 6h00 à 19h00, uniquement ce jour-là.

### Article 2:

- deux places seront réservées à proximité immédiate du Crédit Agricole coté allée Georges Durando à Solliès-Pont,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la police municipale sera chargé de mettre en place les panneaux de réservation d'emplacement,
- <u>l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules</u> dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- la circulation sera maintenue,
- le groupe BOVIS aura le droit de stationner dans l'allée Georges Durando prolongée,
- le groupe BOVIS informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- le groupe BOVIS sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **allée Georges Durando** et ses alentours, seront à la charge du **groupe BOVIS**,
- si le groupe BOVIS ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du groupe BOVIS.

#### Article 3:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

#### Article 4:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

#### Article 5:

Droits de voirie

- le groupe BOVIS s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

## Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





## Commune de Solliès-Pont





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

